

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du lundi 08 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Flore THEROND.

**Sont présents :** Flore THEROND, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSCH, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MEJEAN, Marthe PEDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

**Représentés :** Marie BOUCHE

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Rolland MEJEAN

---

Après avoir salué l'assemblée, Madame le maire propose l'adoption du procès verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2014. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour un point qui s'impose suite aux événements météorologiques des jours précédents : la signature d'une convention de déneigement sur le causse de Sauveterre. Cet ajout est accepté par l'assemblée.

Madame le maire propose alors d'examiner l'ordre du jour.

**Objet: Mise en place d'une AVAP - DE 2014 077**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Quézac est partiellement couverte depuis le 27 avril 2006 par une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Ce document de connaissance et de protection de son patrimoine a permis à la commune, en liaison permanente avec le service territorial d'architecture du patrimoine (STAP), de conduire une véritable politique de mise en valeur et de préservation de son territoire, et de l'ensemble de son patrimoine.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II), a modifié le régime des ZPPAUP, en lui substituant des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ce document doit notamment permettre de mieux prendre en compte les contraintes environnementales ainsi que celles liées au développement durable et aux économies d'énergie.

La ZPPAUP de Quézac étant appelée à disparaître en juillet 2016.

Mme le maire propose au Conseil que soit lancée l'étude d'une AVAP afin de permettre à la commune de Quézac de conserver cet outil réglementaire de connaissance et de préservation de son riche patrimoine bâti et paysager.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

*Approuve* le lancement sur son territoire d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine portant principalement sur les bourgs de Quézac et Blajoux, et menée en liaison constante avec le Service territorial d'architecture du patrimoine de La Lozère ;

*Sollicite* des services de la Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon une aide financière permettant de couvrir une partie de cette étude ;

*Autorise* Mme le maire à mettre en place toutes dispositions permettant le bon déroulement de la procédure, à savoir :

- constitution du groupe de travail,
- mise en place de l'instance consultative locale ;
- concertation avec la population (réunions publiques et enquête publique) ;
- information de la population (site internet de la commune, bulletin municipal d'information).

Objet: Extension du colombarium - DE 2014 078

Madame le maire fait part à l'assemblée de la situation de la commune au regard du site cinéraire de Quézac. Les cinq emplacements ayant été construits sont tous sous concession. Or, quelques demandes émanant des habitants de la commune commencent à se faire entendre, notamment dans un courrier reçu en mairie le 12 novembre 2014.

Madame le maire propose ainsi au Conseil municipal de faire construire de nouveaux emplacements au colombarium du village, afin de proposer cette alternative de sépulture aux Quézacois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* de faire construire sept (7) nouveaux emplacements au colombarium du cimetière de Quézac,

*Charge* Madame le maire de lancer les consultations et trouver des financements,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet: Remboursement frais stagiaire licence professionnelle - DE 2014 079

Madame le maire informe le Conseil municipal de la suite à donner au travail de Mme LAGACHE, stagiaire de la licence professionnelle Secrétaire administratif des collectivités territoriales, en fonction sur la commune depuis le 3 novembre 2014.

Cette personne sera présente dans les locaux durant 20 semaines, afin d'apprendre le métier de secrétaire de mairie, sous le tutorat de Mme BOULET, secrétaire générale de la commune.

Afin de permettre à Mme LAGACHE d'effectuer son stage en mairie dans de bonnes conditions, Madame le maire propose de lui rembourser les frais kilométriques pour les trajets journaliers qu'elle effectue depuis son domicile jusqu'à son lieu de stage, en mairie de Quézac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* de rembourser les frais kilométriques de Mme LAGACHE lors de ses périodes de stages, sur la base des remboursements de frais des agents de la fonction publique territoriale.

*Dit* que les remboursements seront calculés rétroactivement, soit à partir du lundi 3 novembre 2014.

Objet: Participation frais transports scolaires 2013/2014 - DE 2014 080

Madame le maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil général de La Lozère reçue en mairie le 22 novembre 2014, concernant les transports scolaires.

Il apparaît que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente sont maintenues pour la nouvelle échéance. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté. Ce coût moyen étant de 1 701 € pour l'année scolaire 2013/2014, cela représente 243 € par enfant transporté domicilié dans la commune. Soit un total pour la commune de Quézac de 6 318 € pour 26 élèves.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Approuve* cette décision,

*Accepte* de voter la quote-part communale de 6 318 €,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

**Objet: Acquisition de terrain pour élargissement de voirie à Fayet - DE 2014 081**

Madame le maire fait part à l'assemblée de la suite du dossier d'élargissement de la route de Fayet. Cet élargissement pourra s'effectuer moyennant l'acquisition de trois parcelles de terrain qui longent l'actuelle route, et d'une surface d'environ 131 m<sup>2</sup>, au coût de 20 €/m<sup>2</sup>.

Madame le maire rend compte des pourparlers qu'elle a eus avec les propriétaires de ces terrains : M. et Mme CLAUZEL, Mmes LABAUME, et l'indivis FABRE. Elle informe le conseil de l'accord de chacune des parties pour la vente du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue.

Pour la famille CLAUZEL, le coût est estimé à 740 € (37 m<sup>2</sup> X 20 €). Du côté de la famille FABRE, le prix se monte à 180 € (9 m<sup>2</sup> X 20 €). Enfin, la somme totale pour la famille LABAUME sera de 1700 € (85 m<sup>2</sup> x 20 €). Ces acquisitions peuvent donc se compter pour la somme globale de 2 620 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

*Vu* la nécessité de cette acquisition pour la concrétisation du projet d'élargissement de la route de Fayet ;

*Considérant* l'accord des propriétaires des terrains sur l'objet de l'acquisition ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* d'acquérir 37 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à M. et Mme CLAUZEL - 48230 QUÉZAC, pour le prix de 20 € par mètre carré ;

*Décide* d'acquérir 9 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à l'indivision FABRE - 48230 QUÉZAC, pour le prix de 20 € par mètre carré ;

*Décide* d'acquérir 85 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à M. et Mme LABAUME - 48230 QUÉZAC, pour le prix de 20 € par mètre carré ;

*Demande* de confier la rédaction de l'acte relatif à la transaction à Maître POTTIER exerçant à FLORAC,

*Autorise* Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

*Dit* que les frais liés à la transaction seront pris en charge par la commune.

Objet: Enfouissement le Villaret - versement fonds de concours - DE 2014 082

Monsieur Patrick Bosc, adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée des suites à donner aux travaux d'enfouissement du réseau électrique au hameau du Villaret. Une demande de devis estimatif a été effectuée auprès du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de La Lozère (SDEE) dont la réalisation relève de la compétence. Il en résulte un coût total de 10 393,70 € pour l'enfouissement, et 14 728,82 € pour le génie civil.

Afin de financer cette opération, et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement le Villaret 2e tranche	10 393,70 €	Participation du SDEE	9 094,49 €
		Fonds de concours de la commune (15 % du montant HT des travaux)	1 299,21 €
<b>Total</b>	<b>10 393,70 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 393,70 €</b>

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Génie civil le Villaret 2e tranche	14 728,82 €	Participation du SDEE	9 819,21 €
		Fonds de concours de la commune (40 % du montant HT des travaux)	4 909,61 €
<b>Total</b>	<b>14 728,82 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 728,82 €</b>

Le total des fonds de concours de la commune pour ce projet se monte à 6 208,82 €.

Le Conseil municipal,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5112-26 ;

*Vu* les dispositions du Décret n°2007-450 du 25 mars 2007, rubrique 76 portant sur les fonds de concours ;

*Vu* le statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de La Lozère ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Adopte* le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

*S'engage* à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

*Décide* d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet: Assurance statutaire - DE 2014 083

Madame le maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et, par le Décret n°88-145 du 16 février 1988, pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Lozère (CDG), pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le CDG. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007) : *"les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la présente Loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres de gestion le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables."*

Madame le maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007) : *"les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements."*

Elle propose ainsi de confier au CDG par l'intermédiaire d'un conventionnement (pour la mise à disposition d'un agent du CDG) la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de CNP Assurances. De plus, et afin de couvrir les frais de gestion, il est proposé de s'engager à régler au CDG une somme correspondant à 8,5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire,

Vu la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, et notamment les articles 25 et 26 et 57 ;

Vu le Décret n°Décret n°88-145 du 16 février 1988 ;

Vu le Code des communes, et notamment l'article L 416-4 ;

Considérant la signature d'un contrat groupe à adhésion facultative entre le CDG et CNP Assurances ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique de La Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour une durée de 4 ans ;

*Autorise* madame le maire à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Pour le personnel affilié à la CNRACL,

- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC ;

*Autorise* madame le maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion de la fonction publique de La Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour une durée de 4 ans, ainsi que tout document y afférent ;

*Dit* que le coût de l'adhésion au contrat groupe, qui englobe la somme due au centre de gestion en compensation de la prestation de gestion sera inscrit au budget de la commune.

Objet: Convention de déneigement avec un agriculteur - DE 2014 084

Madame le maire informe l'assemblée des besoins d'intervention en déneigement pour les hameaux du Mas André et de Tonnas. M. Claude Beau quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats.

Madame le maire expose : pour le secteur du Tomple, sur le causse Méjean, la Commune est conventionnée avec M. Jean-Luc Michel. Mais sur le secteur du Mas André et de Tonnas, sur le causse de Sauveterre, il convient de mettre en place une convention de déneigement.

Sur ce secteur, l'exploitant Claude Beau possède du matériel adéquat, et serait à même de mener cette mission à la demande de la commune, moyennant une adaptation de son tracteur à la lame de déneigement. Le coût horaire se monterait à 60 €/h. Le Conseil est invité à statuer sur cette éventualité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

*Accepte* de prendre en charge l'adaptation du tracteur et la réparation de la lame de déneigement de M. Claude Beau,

*Accepte* de signer la convention de déneigement avec M. Claude Beau pour le secteur de Tonnas et le Mas André,

*Autorise* Madame le maire à signer ladite convention et tout acte en rapport avec ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### **\* L'arbre de Noël**

Il se déroulera à la salle des fêtes de Blajoux le samedi 13 décembre à 14h00.

#### **\* Agenda 21**

Une réunion est prévue avec les étudiantes de Sup'Agro le vendredi 19 décembre, afin de préparer la réunion publique sur les projets de Fayet, Blajoux et la piste verte, qui se tiendra le 29 janvier 2015.

#### **\* Permanence élections électorales**

Le mercredi 31 décembre, la mairie sera ouverte durant ses heures normales, afin de permettre aux retardataires de s'inscrire sur les listes électorales en vue des échéances électorales de 2015.

#### **\* Village vacances de Blajoux**

Une réunion bilan de la saison et classement est prévue le 8 janvier avec la responsable du village vacances.

\* **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 10 janvier 2015 à 18h30.

\* **Pont monument de Quézac**

Une réunion auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon a eu lieu à Montpellier, en présence des délégués au SMEMQI. Le projet de restauration et de consolidation du pont monument de Quézac est accepté, et pourra bénéficier d'une subvention de 50 % du coût des travaux.

Parallèlement, la Région pourra abonder sur la base du contrat État-Région pour des travaux de cette ampleur. Les études sont prévues courant 2015, et les travaux en une tranche courant 2016.

\* **Congrès des maires de France**

Le maître mot est la mutualisation.

Les rapprochements de communes et les communes nouvelles sont de plus en plus nombreux.

A l'ère du redécoupage des cantons et des régions, il est urgent de prévoir un projet de territoire.

L'assemblée n'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 19h50.